

**AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE**

Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent »,

COMMUNE de MORSIGLIA (Haute-Corse)

Date de l'acte : 29 juin 2023

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Nadine GIRONI-GAMBINI**, Notaire au sein de l'Etude à AJACCIO (Corse du Sud), Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Madame Josette Antoinette Odette **BASTIANI**, retraitée, demeurant à AJACCIO (20000), 4, rue Maréchal Ornano. Née à ALGER (ALGERIE), le 13 août 1932. Veuve de Monsieur Pierre **RIDOLFI** et non remariée.

Diverses parcelles de terre :

Lieudit Guaita : section A n° 117 pour 20a 20ca

Lieudit Tinelle : section A n° 292 pour 03a 32ca, section A n° 293 pour 02a 52ca, section A n° 296 pour 07a 28ca et section A n° 303 pour 04a 10ca

Lieudit Spiega : section B n° 564 pour 02a 63ca , section B n° 567pour 67ca

Lieudit Petriglio : section C n° 609 pour 01a 08ca

Lieudit Via : section C n° 708 pour 03a 38ca

Lieudit Codelle : section D n° 1070 pour 06a 48ca

Lieudit Mulasca : section D n° 1130 pour 01a 70ca

Lieudit Murato : section E n° 442 pour 04a 34ca

Lieudit Canava di Zincone : section F n° 120 pour 48ca

Lieudit Baragogna : section F n° 133 pour 07a 31ca et section F n° 137 pour 03a 42ca

Diverses parcelles de terre bien non délimités lieudit Navacchie :

Section A n° 101 pour 05a 75ca à prendre sur 11a 50ca, section A n° 103 pour 68a 00ca à prendre sur 01ha 36a 00ca, section A n° 104 pour 10a 56ca à prendre sur 21a 13ca, section A n° 105 pour 21a 95ca à prendre sur 43a 90ca, Section A n° 143 pour 37a 00ca à prendre sur 74a 00ca, section A n° 148 pour 02a 83ca à prendre sur 05a 65ca et section A n° 1905 pour 53a 00ca à prendre sur 01ha 06a 00ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : prescriptives.spadonietassocies.20004@notaires.fr.

**Pour Avis
Maître Nadine GIRONI-GAMBINI
Notaire**